



Changement charge fiscale enfant de la mere au pere

Par **treyfy**, le **30/04/2009** à **15:50**

Bonjour,
J'ai divorcé de mon ex femme en 2006 et un jugement à l'amiable a été prononcé définissant la garde de notre fille de 7 ans aujourd'hui à savoir la garde est pour la mère et moi j'ai 1 week end sur 2 et la moitié des vacances avec versement de ma part d'une pension de 100 euros.
Dans la réalité nous avons la garde alternée, à quelque chose près, en fonction de nos emplois du temps, et je continue à verser la pension.
Donc nous nous entendons très bien quant à la garde de notre fille.
Maintenant ma situation change, je suis remarié depuis novembre 2008 et je suis muté à Djibouti avec ma femme pour 2 ans.
Jusqu'à maintenant ma fille devait juste venir nous voir pendant les vacances mais la situation de mon ex femme a changé, elle doit quitter son logement en juin et n'a pas retrouvé de nouveau logement à ce jour et n'a qu'un contrat d'interim de trois mois sans être sûre d'être embauchée à l'issue.
En bref ma fille devrait venir avec nous au moins la première année mais mon travail me demande que ma fille soit à ma charge fiscalement pour pouvoir la prendre en compte à Djibouti.
Donc ma question est comment fait-on pour que ma fille soit à ma charge fiscalement faut-il refaire un jugement de divorce, faut-il repasser par un avocat et un juge d'affaires familiales, ou une simple lettre des deux parents suffit.
Tout cela étant bien sûr à l'amiable.
Merci de vos réponses